
Le fonds hébraïque du «Museon Arlaten»

Ces quelques notes, rédigées sur la demande de M. Fernand Benoît, conservateur du *Museon Arlaten*, ont pour but de présenter les pièces principales du fonds hébraïque de ce musée.

Cette collection se trouve exposée dans la salle consacrée à la religion et au folklore religieux. Constituée sur l'initiative de Frédéric MISTRAL, elle se compose de dons importants faits par M. Albert LUNEL, de Carpentras, complétés par ceux de son petit-fils, M. Armand LUNEL, professeur au Lycée de Monaco (1).

A notre connaissance, la seule mention de ce fonds existe dans une brochure publiée par le Centre national d'expansion du tourisme (2).

Sans vouloir faire ici un inventaire détaillé de cette collection, nous décrivons seulement les objets à désigner à l'attention des visiteurs du musée; cette présentation nécessite des explications d'ordre technique dont la plupart font d'ailleurs partie des connaissances de tout bon israélite.

LES MEMORIAUX DE LA LOI

«Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force. Et ces commandements que je te donne aujourd'hui seront dans ton cœur... Tu les attacheras sur ta main pour (te servir de) signe, et ils seront comme un frontal entre tes yeux. Tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes « (3).—» Tu feras des glands aux quatre coins du vêtement dont tu te couvriras « (4).

Ces textes bibliques permettent de comprendre la signification religieuse des mémoriaux de la Loi: *talesh*, *tephillin* et *mezuzoth*, dont on peut voir au *Museon Arlaten* des exemplaires tout à fait courants.

I. **Taleth** (5): Le *talesh*, appelé également *simlah*, est une pièce d'étoffe rectangulaire, rappelant le *plaid* écossais. Il est destiné à couvrir les épaules pendant la récitation de la prière.

Les quatre angles du *talesh* sont garnis de franges ou *zizith*, qui ont une certaine importance dans ce vêtement religieux. Les *zizith* sont confectionnés de la manière suivante: on utilise quatre fils blancs dont l'un, le *shammesh* (= serviteur), est plus long que les autres. Ces fils sont passés dans un œillet pratiqué à chaque angle du *talesh*: il pend ainsi huit franges. On fait alors deux nœuds, et le *shammesh* est tressé neuf fois autour des sept franges restantes; après un double nœud, on recommence le même tressage suivi d'un autre nœud, enfin, nouveaux tressages, onze fois, puis treize fois, avec un nœud intermédiaire et un nœud terminal (6).

Tous ces nombres ont une signification mystique. En additionnant la valeur numérique des lettres hébraïques composant le mot *zizith*, on obtient le nombre 600 qui, avec celui des 8 fils et des 5 nœuds, donne au total 613, c'est-à-dire les 248 préceptes positifs et les 365 préceptes négatifs de la *Torah*.

Une anecdote illustre l'importance attachée aux *zizith*. On demandait au fils d'un célèbre rabbin quel était le commandement dont son père lui avait particulièrement recommandé l'observation. Il répondit: «C'est la loi concernant les *zizith*. Un jour, mon père montait sur une échelle, et voici qu'un fil (des *zizith*) se coupa; mon père ne voulut pas descendre de l'échelle jusqu'à ce que ce fil fut remplacé» (7).

2. **Tephillin** (8) : Tout israélite de sexe masculin devient *bar-mizvah* dès l'âge de treize ans. Il a le droit de porter (*lehannyiah*) (9) les *tephillin* pour la prière du matin.

En vertu du texte du *Deutéronome* déjà cité, il existe deux sortes de *tephillin*: celles pour la tête et celles pour la main.

La *tephillah* destinée à être portée sur le front est une boîte cubique de 3 à 4 cm. de côté, fabriquée avec le cuir d'un animal pur. A l'aide d'un conformateur en bois (10), on détermine sur une face de cette boîte trois rainures extérieures qui, à l'intérieur,

établissent ainsi quatre petites cases. Sur le cuir, on a imprimé deux lettres *shin*, l'une avec ses trois hastes ordinaires, l'autre avec quatre hastes, de sorte que celle-ci se trouve du côté gauche et celle-là du côté droit, lorsque la *tephillah* est fixée sur le front.

Dans chaque case intérieure, on place un morceau de parchemin spécialement préparé (11) et portant des passages de l'Écriture. La disposition de l'ensemble est la suivante:

<i>Shin</i> à Ex. XIII	<i>Ex. XIII</i>	<i>Deut. VI</i>	<i>Deut. VI</i>	<i>Shin</i> à
4 hastes I-10	II-16	I-9	I3-21	3 hastes
<i>Côté gauche</i>			<i>Côté droit</i>	

La boîte est fermée par une pièce de cuir épais servant de base. La *tephillah* est maintenue sur le front par deux courroies.

La *tephillah* pour la main gauche est plus simple. La boîte de cuir renferme seulement un parchemin portant les mêmes textes de l'Exode et du Deutéronome, sur des colonnes parallèles. Elle est fixée au bras par des courroies qui s'attachent d'une manière spéciale. Cette *tephillah* est disposée à l'intérieur du bras, de façon à pouvoir reposer sur le cœur, selon la prescription du Deutéronome, VI, 18 (I2).

3. **Mezuzoth** (I3): La collection Lunel comporte quelques *mezuzoth* dont l'une, de très petites dimensions, est une breloque en argent pour chaîne de montre.

Une *mezuzah* consiste en un petit cylindre destiné à être fixé au montant des portes muni des gonds; ce cylindre, qui peut être en métal (comme au *Museon Arlaten*), en bois, etc..., contient un parchemin roulé, reproduisant le texte du Deutéronome, VI, 4-9 et XI, 13-21, inscrit sur vingt-deux lignes. Au verso du rouleau de parchemin, on a écrit le mot hébreu *shadday* (= le Tout-Puissant), qui doit se voir par une ouverture pratiquée dans la paroi du cylindre. L'élément essentiel de la *mezuzah* est l'extrait de la *Torah*.

Les personnes pieuses qui franchissent une porte où est fixée une *mezuzah*, touchent celle-ci et baisent leurs doigts en récitant le verset 8 du psaume CXXI: «Le Seigneur garde ton départ et ton arrivée, maintenant et à jamais.»

*

**

LIVRES ET OBJETS LITURGIQUES

I. **Rouleaux de synagogue:** Les rouleaux conservés au *Museon Arlaten* sont d'époque récente; aussi ne feront-ils l'objet d'aucune remarque spéciale.

Le fonds hébraïque ne possède pas de livre de la Loi (*sepher Torah*) d'usage liturgique, comme celui que l'on peut voir à l'ancienne synagogue de Cavillon, par exemple. Il

n'existe qu'une minuscule Torah imprimée sur parchemin, inutilisable pour le culte. Il s'agit sans doute d'un souvenir de Palestine, dont on connaît d'autres exemplaires.

Nous signalons par contre un rouleau (*meguillah*) d'Esther, de grandes dimensions, destiné à être lu à la synagogue pour la fête de Pourim, le soir du 13 adar (14). On sait que la fête de Pourim commémore la délivrance que Mardochée et Esther procurèrent aux Juifs captifs en Perse, sous Assuérus.

Cette *meguillah* d'Esther est enroulée autour d'une tige de bois artistiquement tournée, et appelée : arbre de vie. Seule la Torah s'enroule autour de deux tiges, une à chaque extrémité. Si nous parcourons la *meguillah*, nous y voyons, en gros caractères, les noms des dix fils d'Aman (IX, 7-10), qui doivent être lus d'une seule traite, pour montrer que tous les dix périront en même temps.

Le rouleau est entouré d'un feuillet de parchemin, portant les formules qui précèdent et suivent la lecture de la *meguillah*; il s'agit donc d'un document très courant. Le texte paraît ici se rattacher au rite «italien»; il n'offre que de rares variantes par rapport à celui en usage dans les autres rites.

La collection comporte aussi quelques autres *meguilloth* d'Esther, de dimensions moindres, et sans caractères remarquables.

2. **Pirkê Abhot** : La collection présente des feuillets imprimés provenant d'un livre de prières et contenant un passage (III, II-IV, 18) des *Pirkê Abhot*. Il s'agit d'un traité de la *Mishna* (4ème section : nezikin), qui rassemble des maximes sur la Loi; ces «chapters des Pères» sont dûs à soixante docteurs de la Loi qui vécurent entre 300 av. J.-C. et 200 ap. J.-C. Ce recueil de sentences est reproduit dans les livres de prières.

3. **Shophar** : Le Museon Arlatan conserve également un *shophar*. C'est la trompe de corne (15) munie d'une embouchure, utilisée à la synagogue lors de certaines cérémonies. Tout d'abord pour les fêtes de la nouvelle lune du septième mois (16) : c'est le *yom teruah*, «jour où l'on joue des trompettes.» Une partie du *muspah*, ou service religieux de ce jour, consiste dans la citation de passages bibliques où le *shophar* se trouve mentionné (17). Cette fête est connue sous le nom de *rosh hashannah*, jour solennel où l'on fait un examen de conscience et où le son du *shophar* donne le signal de la pénitence. Par ailleurs, le *shophar* est encore utilisé le septième jour de la fête des tabernacles.

4. **Lampe des Macchabées** : Le fonds hébraïque possède une lampe de laiton, à huit branches, désignée sous le nom de «Lampe des Macchabées». Un tel luminaire sert pour la fête de *Hanukah*, qui commémore la victoire de Judas Macchabée sur l'armée

d'Antiochus Epiphane (165 av. J.-C.), ainsi que la nouvelle dédicace du Temple de Jérusalem (14 déc. 164 av. J.-C.) (18).

Cette fête, dite également «fête des lumières» (19), dure huit jours; elle commence le 25 du mois de *Kislev* (20); la première nuit, on allume une seule lumière sur la lampe; une deuxième, la seconde nuit et ainsi de suite. Ce rite rappelle en outre la découverte du feu sacré par Néhémie (21).

*

**

CONTRATS DE MARIAGE (22)

Le plus ancien contrat de mariage (*ketubah*) de la collection date de 1776 (23). Il n'est pas d'origine provençale, et nécessite plusieurs observations.

Ce document est bordé d'un décor de motifs floraux en couleurs vives, et d'une formule en gros caractères verts : «Bonne fortune, prospérité, salut et courage! Qui a trouvé femme a trouvé le bien et obtenu la bienveillance (de Dieu). Que ta source soit bénie, et réjois-toi de l'épouse de ta jeunesse.» On sait que l'enluminure des *ketubboth* est l'un des domaines dans lequel a excellé l'art populaire juif.

Le texte de ce contrat se trouve disposé en deux colonnes parallèles : celle de droite comporte le contrat religieux proprement dit, celle de gauche les clauses particulières (*tenaim*). L'acte a été passé à Tunis où existait une communauté juive livournaise (*Gorneyim*), constituée dès le XVII^e siècle.

Ce contrat est daté du II sivan 5536 (a. M.), c'est à dire du 29 mai 1776 : «Le quatrième jour de la semaine (24) et le II^e du mois de sivan, l'an 5536 de la création du monde, selon la coutume que nous suivons ici à Tunis, au bord de la mer...», un certain Salomon, fils d'Elie Zemma a épousé Sarah, fille de Judah Bouchara (25), et lui a dit selon la formule habituelle : Sois ma femme, selon la loi de Moïse et d'Israël...» Et l'époux promet à sa femme de la protéger, de la nourrir, conformément à la loi juive.

L'époux n'a pas signé en hébreu, mais en espagnol : *Selomo Semah nobio* (signature répétée à trois endroits). Le terme *novio* (fiancé), où le v est prononcé b (fricatif), a été écrit ici : *nobio*. Au XVIII^e siècle, une telle graphie paraît défectueuse; mais peut-être est-elle normale de la part d'un sephardi, car le son est souvent transcrit en hébreu par la lettre *beth* sans signe diacritique.

Les signatures qui accompagnent celle de l'époux sont en hébreu cursif et se lisent : *Mordechâï* (Mardochée) *Baruch Carvalho* (26) et *Semariah Catarivas* (?) (27).

Le contrat stipule notamment que l'épouse reçoit le prix de sa virginité, soit 200 pièces d'argent (28), ainsi qu'une dot qui s'élève à 6000 *reales de ocho* (sic) : termes espagnols transcrits en caractères hébreux; on s'attendrait plutôt à lire : *reales de a ocho*. Notons que la transcription du s de *reales* par la lettre *samekh* montre la disparition du *zadé* dans la

prononciation sephardi. La transcription hébraïque distinguait nettement le *samekh* du *zadé* au Moyen-âge et jusqu'à la fin du XVII^{ème} siècle. La date de notre document confirme l'emploi de la graphie utilisée.

Le *realesde a ocho* était, au XVIII^{ème} siècle, une pièce d'argent de la valeur de huit réaux : c'est le duro espagnol (29). Les pièces indiquées dans ce contrat appartiennent vraisemblablement à Charles III (1759-1788) et il n'est pas étonnant de les voir circuler en Afrique du Nord à pareille époque.

Signalons également deux autres contrats de mariage, qui, eux, sont d'origine comtadine et dépourvus d'enluminures. L'un a été conclu en Avignon, en 1807, l'autre à Carpentras, «sur la rivière Auzon», le 28 mai 1836. Ce dernier appartient à la famille LUNEL. Il débute par la citation de deux versets bibliques (Genèse XXIV, I et *II Rois*, I, 15) en rapport avec les prénoms de l'époux; celui-ci se nomme en effet : Abraham Elie, fils de Jacob Joseph LUNEL; il a épousé Esther, fille de Juda David Hayim NAQUET. Cet acte porte les signatures suivantes en hébreu : Abraham Elie de LUNEL, époux ; Moïse Gabriel de LUNEL, *shushvin* (30); Jacob Joseph de LUNEL (père de l'époux; Mardochée Hayim...

*

**

DIVERS

Sous cette rubrique, mentionnons d'abord quelques documents imprimés, un couteau de circoncision, et un oeuf couvert d'un texte hébreu en caractères microscopiques; c'est la copie intégrale du cantique des cantiques : oeuvre de patience et d'habileté, produit de la petite industrie palestinienne de la fin du XIX^{ème} siècle.

Signalons enfin une édition de la tragédie de la reine Esther, par les rabbins Mardochée ASTRUC et Jacob de LUNEL (31), ainsi que quelques compositions musicales de Darius MILHAUD : prières journalières, fête de *rosh hashannah*. Cette musique est inspirée de la liturgie originale du rite comtadin (32).

Les souvenirs israélites d'origine provençale, conservés au *Museon Arlaten* doivent leur intérêt, malgré leur date relativement récente, à la place qu'ils occupent dans les traditions judéo-provençales, ou plus exactement judéo-comtadines.

Abbé Raymond BOYER

(1) Nous remercions vivement M. Armand Lunel qui a bien voulu nous communiquer divers documents relatifs à cette collection. Nous devons certaines précisions à l'amabilité de M. le professeur Cecil Roth (notes 25, 26 et 30 notamment), de M. le Grand Rabbin I. Salzer (note 6) et de M. Cyril Moss (note 7).

(2) P. R. Roland-Marcel : Les souvenirs israélites en France (1937). Brève notice sur le *Museon Arlaten*, p43

- (3) *Deut.* VI, 4-9.
- (4) *Deut.* XXII, 12.
- (5) Maïmonide: *Yad hahazakah hilkoth zizith*,
J. Caro: *Shulhan aruk yorê dea*, ch. VIII, XXIV.
R. Kircheim: traité *zizith*, dans *Septem libri Talmudici parvi Hierosolymitani* Bodenschatz: *Kirchliche Verfassung der heutigen Juden* IV, p. 9-15.
- (6) Pour la série des noeuds, certains adoptent l'ordre : 10, 5, 6, 5: valeur numérique de chaque lettre du tétragramme sacré.
- (7) *Talmud de Babylon* Je *Shabbathl*, fol. 118 b.
- (8) Berakhoth, III, 1, 3; *Shabbath*, VI, 2; VIII, 3; XVI, 1; etc.—cf. *Masseketh tephillin*.
- (9) Terme technique; cf. *Shebuoth*, III, 8, 11, etc.
- (10) *Kelim*, XVI, 7.
- (11) *Shabbath*, VIII, 3.
- (12) Cf. *Exode* XII. 9. 16; *Deut.* V 1, 8.
- (13) Berakhot, 111. 3 *Moed Katan* III, 4 *Kelim* XVI, 17, etc.
R. Kircheim: traité; *Mezuzah* dans *Septem libri Talmudici parvi Hierosolymitani* Kitto: *Cyclopaedia of biblica literature* (1876), t. III, p. 153.
- (14) Le mois de *adar* chevauche sur février et mars.
- (15) *Rosh hashannah*, III, 2sv.
- (16) *Lévitique*, XXIII, 24.
- (17) *Rosh hashannah*, IV, 5.
- (18) *Macch.* IV, 52-59
- (19) Josèphe : *Ant. jud.* XII, 6, 7.
- (20) *Rosh hashannah*, I, 3. Le mois de *Kislev* chevauche sur novembre et décembre.
- (21) II *Macch*, I, 18-22.
- (22) Cf M. Gaster : *The ketubah* (Berlin-Londres, 1923)
- (23) *Mus. Arlat.* N° 4083
- (24) C'est-à-dire : mercredi. C'est ce jour-là en effet que doit avoir lieu le mariage d'une vierge : *Ketubah*, I, 1.
- (25) Il existait à Tunis, en 1765, un Grand rabbin du même nom ; est-ce le personnage de notre document, qui ne fait pourtant pas état de sa qualité? Cf, D. Cazès : *Notes bibliogr. sur la littérature juive tunisienne* (Tunis, 1893), p. 164
- (26) D. Cazès : op. cit p.77-85. Ce personnage était rabbin juge de la communauté livournaise de Tunis de 1752 à 1785.
- (27) *Ibid.* p. 90-92.
- (28) Conformément à *Ketouboth*, I, 2. Cf. IV, 7; V, 1.
- (29) Cf. Herrera : *El duro : estudio de les reales de a ocho espanoles...* (Madrid, 1944)
- (30) Le *shushvin* est le garçon de noces (*paranymphos*). Dans le Comtat Venaissin, les mariés étaient assistés par deux *shushvins* (sic) et deux *susvines* (sic). Cf Bauer, dans *l'univers israélite*, vol 51, p. 141-145. Les signatures des *shushvins* ne se trouvent que dans les *ketubboth* du Comtat.
- (31) Publiée par A. Lunel : *Esther de Carpentra ou le Carnaval hébraïque*, edit N. R. F. (Paris, 1926)
M. A. Lunel en a ensuite tiré le livret de l'opéra-bouffe de Darius Milhaud.—Cf. A. Lunel : *Litt. des Juifs du Comtat*, dans *Evidences*, n° 7, janv. 1950, p. 43
- (32) J. Bourilly dans *Encycl. B. d. R.*, t. XIII, p. 495-96.
C. Roth : *The liturgies of Avignon and the Comtat Venaissin*, dans *Journal of Jewish bibliography*, vol.1, n° 4, 1939. Etudes de la liturgie comtadine par Zunz : *Ritus des synagogalen Gottensdienstes* Berlin, 1859)